Département SPRC des Ressources Humaines

Avenue F.D. Roosevelt 50, CP 115/1

B-1050 Bruxelles

Bureaux:

Avenue Jeanne 44, 6° niveau B-1050 Bruxelles

Annexe à l'arrêté ministériel du 27 juin 2016 déterminant le modèle d'attestation par laquelle les étudiants et les chercheurs étrangers peuvent apporter la preuve qu'ils disposent d'une bourse et qu'à ce titre ils sont dispensés du paiement de la redevance.

Entête de l'instance octroyant la bourse et délivrant le présent formulaire

FORMULAIRE TYPE AU MOYEN DUQUEL L'ÉTRANGER INTRODUISANT UNE DEMANDE DE SEJOUR EN QUALITE D'ETUDIANT OU DE CHERCHEUR APPORTE LA PREUVE QU'IL EST BENEFICIAIRE D'UNE BOURSE

Je soussigné (1)	
0	l'État belge dans le cadre de l'application de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ;
0	la Fédération Wallonie-Bruxelles – la Communauté flamande – la Communauté germanophone ;
0	la Région wallonne – la Région de Bruxelles capitale – la Région flamande ;
0	la Province :
0	la Commune :
ď	établissement d'enseignement supérieur organisé reconnu ou subsidié en vertu de la législation fédérale ou communautaire :
0	organisations internationales de droit public dont la Belgique est membre :
0	fondation d'utilité publique reconnue par arrêté royal :
Atteste que le ressortissant étranger identifié ci-dessous s'est vu octroyer par nous une bourse pour les études ou les travaux de recherches qu'il va effectuer au sein de l'établissement d'enseignement ou de recherches suivants (3) :	
	Le montant de cette bourse est de
couvre la période allant duos./sel.2os.6au3a/.as/.2os.h/econteinclus.)	
Nom : (4)	
	Fait à
	Signature du représentant de l'instance mentionnée ci-dessus
(1) Ment	tionner les nom, prénom(s) et fonction du représentant de l'autorité ou l'organisme octroyant la bourse d'études ou de
recherch	les.
(2) Cocher, biffer et compléter les mentions. (3) Biffer la mention inutile et mentioner l'établissement d'enseignement ou de recherche auprès duquel l'étranger va effectuer ses	
études ou ses travaux de recherches	
	ionner l'identité de l'étranger.
() 1110111	